



Chute dans un escalier commun

Par **hfp67**, le **25/02/2016** à **09:47**

Bonjour,rnrnPour commencer, si je ne suis pas dans la bonne case merci aux modos de déplacer le sujet dans la bonne rubrique.[smile3]rnrnMon oncle âgé de 84 ans est tombé dans l'escalier des parties communes d'un immeuble de 5 appartements. Conséquence de cette chute, quelques points de suture sur le crâne, des contusions et 2 jours d'hospitalisation. La cause de cette chute est la mauvaise rénovation de cette escalier. Je m'explique: la première marche (en descendant) est beaucoup plus haute que les suivantes qui me semblent d'une hauteur conforme. Je n'ai pas (encore) mesuré cette marche pour les raisons évidentes... Hauteur de cette marche et non régulière a provoqué le déséquilibre et chute.rnrnMa question: est ce que je peux contraindre le propriétaire de mettre aux normes cette partie de l'escalier? rnrnD'avance merci à vousrnrnBien à vous rnrnP.

Par **jodelariege**, le **25/02/2016** à **09:51**

bonjour rnje me fais l'avocat du diable: on risque de lui répondre que ce n'est sans doute pas la 1° fois que votre oncle agé prend cet escalier et donc qu'il a pu se préparer à la prendre;et que la chute est dû à son grand age rnenfin je lui souhaite un prompt rétablissement

Par **hfp67**, le **25/02/2016** à **09:59**

Oui d'une manière vous avez raison! Sauf qu'on ne s'aperçois pas tous de suite des malfaçons, l'avancement en âge aidant à voir différemment ces choses qui au départ semblent futiles...

Par **amajuris**, le **25/02/2016 à 10:15**

bonjour, il faudrait connaître l'âge de l'escalier pour savoir si à l'époque de sa construction, une norme existait. Les normes pour être d'applications obligatoires doivent être reprises par un arrêté, décret ou autres textes réglementaires. Bons salutations

Par **hfp67**, le **25/02/2016 à 11:19**

Merci pour votre réponse rapide. Le bâtiment a été rénové entièrement il y a environ 10 ans y compris les parties communes. Pour être plus précis dans la malfaçon, les paliers ont été recouvert d'un carrelage avec une isolation. Ce qui donne une différence de hauteur des premières marges d'escalier. J'espère que j'arrive à me faire comprendre... Je voudrais juste que le propriétaire face les travaux nécessaires pour rattraper ce décalage... P.

Par **jodelariege**, le **25/02/2016 à 11:41**

bonjour j'ai lu que pour "tout dépôt de permis de construire postérieurs au 1 janvier 2007 les escaliers doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes à mobilité réduite " dont font partie les personnes âgées mais quid des constructions avant 2007? il doit y avoir des milliers d'escaliers hors norme et bien plus vieux que 2007 donc comment obliger les propriétaires à refaire leurs escaliers? si il n'y a pas de loi les concernant peu vont faire les travaux nécessaires, je crains

Par **amajuris**, le **25/02/2016 à 13:42**

bonjour, l'obligation du bailleur c'est de proposer un logement décent suivant le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002. Bons salutations

Par **jodelariege**, le **25/02/2016 à 14:45**

bonjour ; mais est ce que l'escalier pas très régulier et construit avant 2007 entre en ligne de compte dans la définition de la décence du logement?